

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 mars 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Jean-Luc VIAUD
Elodie CAMIER
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Jean-Yves ARTAUD
Jocelyne LANDRON
Jean-Marie CAMIER
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrice CHOIMET
Elise LE BAIL
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Agnès PARAGOT
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	21	26

Étaient excusés et représentés :

Séverine KUTER ayant donné pouvoir à Jean-Marie MOREL
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET
Laurence CLÉMENCEAU ayant donné pouvoir à Bruno TOUPET
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Elise LE BAIL
Marion PESCHEUX ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON

Absent non-excuse :

Patrick TESSIER

Secrétaire de séance : Serge LAFFONTAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOLIDARITÉ

Bilan des activités du CCAS

Jean-Luc VIAUD expose :

Le Centre Communal d'Action sociale est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (article L.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le maire, qui est composé à parité de 4 membres issus du Conseil municipal et 4 membres extérieurs nommés par le maire.

Depuis 2020, le CCAS a été mis aux normes juridiques :

- Dans sa séance du 21 mars 2022 : validation du règlement intérieur qui régit le fonctionnement interne du CCAS ;
- Dans sa séance du 18 décembre 2023 : validation du règlement des aides facultatives pour conforter la cohérence et la transparence des dispositifs d'aides mis en place. Le tableau des aides facultatives et ses modes d'attribution sont désormais sur le site internet de la mairie.

Des conventions ont été signées :

- Dans sa séance du 8 février 2021 : validation d'une convention avec l'épicerie solidaire de Vertou, permettant ainsi à la population dans le besoin d'obtenir des distributions de produits alimentaires et d'hygiène pour un coût d'environ 15 % de leur valeur marchande ;
- Dans sa séance des 8 février 2021 et 29 mars 2021 : signature de deux conventions de Santé Communale permettant ainsi aux Hayonnais désireux, d'obtenir une mutuelle santé à moindre coût (- 25 %) ;
- Dans sa séance du 30 mai 2022 : signature d'une convention avec les Roues d' secours permettant la prise en charge par le CCAS des frais de déplacement des personnes isolées.

Des opérations ponctuelles ont été organisées.

- Élaboration d'une enquête d'Analyse des Besoins Sociaux en partenariat avec la société COMPAS ;
- Pendant la pandémie de Covid, distribution auprès des personnes âgées de bons d'achats pour les commerces locaux et restaurants, ainsi que des distributions de colis ;
- Atelier Code de la route et ateliers de stimulation cognitive.

Focus sur l'exercice 2023 :

Les aides suivantes ont été attribuées :

- Aide à la cantine pour une trentaine de familles, 4 146 repas,
- Aide aux transports pour 3 personnes,
- Aides au chauffage pour 4 foyers,
- Aides exceptionnelles pour 4 foyers,
- Épicerie solidaire de Vertou pour 122 distributions pour une valeur marchande d'environ 16 000 € (coût pour les familles environ 2 400 € et pour le CCAS 1 500 €).

2023, c'est aussi :

- Une soixantaine de demandes de logements sociaux,
- Une trentaine de réunions (Département, organismes sociaux, UDCCAS, bailleurs sociaux),
- L'organisation du repas des aînés (132 participants)
- La participation à la Semaine Bleue
- L'enregistrement de téléassistance et de domiciliation.
- L'acquisition d'un logiciel dédié et la formation (agent-élus). Les élus ont décidé en 2021 de soulager autant que possible le personnel communal en prenant en charge les dossiers et les demandes par les membres du Conseil d'Administration.

Le budget du CCAS se décompose comme suit :

	Réalisé 2023	Budget 2024
DÉPENSES	27 443,74 €	22 435,00 €
Études	5 760,00 €	0,00 €
Cotisations	335,77 €	410,00 €
Réceptions	7 254,97 €	8 100,00 €
Ateliers et prévention santé		2 500,00 €
Secours	10 285,00 €	10 675,00 €
Subventions aux associations	3 808,00 €	750,00 €
RECETTES	38 292,95 €	25 904,01 €
Subvention communale	25 000,00 €	15 000,00 €
Libéralités reçues	155,00 €	55,00 €
Report excédentaire	13 137,95 €	10 849,01 €

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des activités du CCAS

La Haye-Fouassière, le 05/04/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Serge LAFFONTAS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Serge Laffontas, is written next to the title of the secretary of the meeting.